

# BUDGET PARTICIPATIF

## Mairie d'Ibos

### REGLEMENT

#### Article 1. Démarche

##### Le Principe

Le Conseil Municipal propose un nouveau dispositif aux Iboscéens : le budget participatif leur permet de s'impliquer dans les choix budgétaires en proposant des projets d'intérêt général, puis en choisissant par vote ceux qui seront réalisés.

##### Qui peut participer ?

Les personnes de plus de 18 ans inscrites sur les listes électorales et les jeunes de plus de 13 ans domiciliés à Ibos.

##### Où ?

Les projets seront réalisés sur le territoire de la commune d'Ibos.

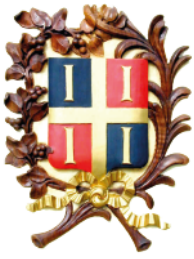
##### Quelle enveloppe budgétaire ?

La Municipalité d'Ibos a décidé de consacrer 7000€ de son budget général pour la réalisation d'un ou plusieurs projets participatifs.

#### Article 2. Recevabilité d'un projet

Un projet soumis doit, pour être recevable, respecter l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la Ville et qu'il respecte les réglementations en vigueur
- Qu'il respecte le principe de laïcité.
- Qu'il ne génère pas de trouble de voisinage
- Qu'il ne comporte pas d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Qu'il soit d'intérêt général et à usage public
- Qu'il ne porte pas sur des opérations déjà prévues ou en cours d'étude ou d'exécution par la ville.
- Qu'il concerne une dépense d'investissement ou de petits équipements
- Qu'il soit localisé sur le territoire de la Commune
- Que son coût estimé de réalisation (incluant éventuellement des travaux en régie) soit inférieur ou égal au budget total alloué à l'opération. Le porteur de projet doit chiffrer précisément sa proposition.
- Qu'il soit techniquement réalisable
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement supérieurs à 5 % par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation



# BUDGET PARTICIPATIF

## Mairie d'Ibos

- Qu'il soit déposé conformément au calendrier via l'adresse mail [jeparticipe@mairie-ibos.fr](mailto:jeparticipe@mairie-ibos.fr) ou directement en mairie.
- Qu'il soit déposé par une personne physique âgée d'au moins 13 ans ou un groupe de personnes ayant une adresse à Ibos, à condition qu'il désigne un porteur de projet.

Le retrait du porteur de projet, avant ou après les votes, entrainera l'abandon du projet.

### Article 3. Comité technique

Le comité technique qui valide les projets avant de les soumettre aux votes des iboscéens, est composé d'élus et d'agents de la commune.

Il vérifie la conformité du projet aux critères de l'article 2. Il vérifie également leur faisabilité technique, juridique, et économique ainsi que l'estimation du coût financier. Si nécessaire, les porteurs de projet peuvent être contactés par les services municipaux pour des compléments d'information, des propositions de modifications ou éventuellement des propositions de fusion de projets proches.

### Article 4. Calendrier 2021

- |                                       |                             |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| ➤ Du 1 janvier au 15 février          | Etape 1 : Communication     |
| ➤ Du 15 février au 15 avril           | Etape 2 : Dépôt             |
| ➤ Du 15 avril au 1 <sup>er</sup> mai  | Etape 3 : Recevabilité      |
| ➤ Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 juin : | Etape 4 : Vote              |
| ➤ Fin juin :                          | Etape 5 : Conseil Municipal |

### Article 5. Détail des étapes

#### **Etape 1 : présentation du dispositif « budget participatif »**

La municipalité met en place une campagne d'information pour expliquer le budget participatif.

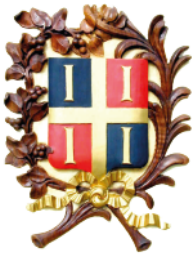
#### **Etape 2 : dépôt des projets**

Un porteur de projet peut soumettre plusieurs projets. Il peut, s'il le souhaite, prendre rendez-vous auprès du service en charge du budget participatif avant le dépôt de la version définitive de son projet.

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, etc.) pour permettre le travail d'examen mené par le comité technique.

Dans le cas d'un projet issu d'un groupe de personnes, l'une d'elles doit être désignée pour le représenter.

Seuls les projets exposés sur le formulaire prévu à cet effet sont étudiés. Le formulaire est téléchargeable sur le site ou peut être demandé en mairie.



# BUDGET PARTICIPATIF

## Mairie d'Ibos

### *Etape 3 : contrôle de recevabilité des projets*

Les projets sont soumis au comité technique pour vérifier leur recevabilité selon les critères énoncés à l'article 2 du présent règlement.

Les porteurs des projets ne répondant pas aux critères de recevabilité sont informés par courrier des motifs du rejet de leur projet.

### *Etape 4 : présentation des projets éligibles et vote*

Les projets éligibles sont présentés sur le site internet de la commune.

Les porteurs de projets peuvent faire campagne pour promouvoir leur projet. La mairie finance 200 flyers A5 recto-verso pour chaque projet retenu par le comité technique. La conception et la distribution sont à la charge du porteur de projet. Un bandeau horizontal fourni par la Mairie rappellera les principes, les dates clés et les liens du Budget Participatif. Le porteur de projet propose la maquette finalisée au service communication de la Mairie pour validation et transfert à l'imprimeur.

Toutes les personnes répondant aux critères de l'article 1 peuvent participer au vote en ligne sur le site de la Mairie d'Ibos, sous réserve d'une seule participation par personne.

Remarque : Si le coût de l'ensemble des projets éligibles est inférieur à l'enveloppe financière, le vote électronique est alors inutile, il est donc annulé.

### *Etape 5 : Vote au Conseil Municipal*

Les projets seront classés dans l'ordre décroissant des suffrages numériques et papiers. Si un projet fait dépasser le budget restant, le projet sera écarté au profit du projet suivant et ne faisant pas dépasser le budget, et ainsi de suite...

Les projets qui n'auront pas été retenus pourront faire l'objet d'une nouvelle présentation l'année suivante dans la mesure où ils respectent les prescriptions de l'article 2.

Les projets ainsi retenus sont inscrits en section d'investissement du budget de la commune.

### *Article 6 Réalisation des projets*

La commune met en œuvre les projets votés en Conseil Municipal, en collaboration avec les porteurs concernés.

Les projets citoyens réalisés feront l'objet d'actions de valorisation (communication, inauguration...).